



Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal de Nant du 12 décembre 2024

Nomination secrétaire de séance

Délibération n° 2024-102

Le Conseil municipal a voté à la majorité des membres présents et représentés (13 pour, 2 contre)

Budget principal 2024 – Décision modificative n° 5

Délibération n° 2024-103

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Budget de l'assainissement 2024 – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2024-104

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Budget du lotissement 2024 – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2024-105

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération n° 2024-106

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Convention de prestation de service pour le sport

Délibération n° 2024-107

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Convention de prestation de service pour la musique

Délibération n° 2024-108

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Délibération n° 2024-109

Le Conseil municipal a voté à la majorité des membres présents et représentés (8 pour, 7 abstentions)

RPQS Assainissement

Délibération n° 2024-110

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Prise en charge par la commune de l'entretien des principaux canaux

Délibération n° 2024-111

Le Conseil municipal a voté à 15 voix pour

Maire
Richard FIOLE

Affichée le

13 DEC. 2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2024-102

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Nomme Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à 13 voix pour et 2 contre.

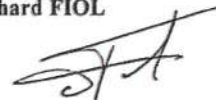
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 13 DEC. 2024

Publié le : 13 DEC. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telrecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Budget principal 2024 – Décision modificative n° 5

Délibération n° 2024-103

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune :

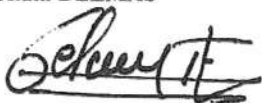
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 686 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Char		1 805.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre secti		1 805.00 €		
R 74111 : Dotation forfaitaire des communes				1 805.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				1 805.00 €
Total		1 805.00 €		1 805.00 €
INVESTISSEMENT				
D 2131 : Constructions bâtiments publics		1 805.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 805.00 €		
R 4817 : Indemnités de renégociation de la dette				1 805.00 €
TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre secti				1 805.00 €
Total		1 805.00 €		1 805.00 €
Total Général		3 610.00 €		3 610.00 €

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le :13 DEC. 2024.....

Publié le :13 DEC. 2024.....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget commune DM 5

Date de décision: 12/12/2024

Date de réception de l'accusé 13/12/2024
de réception :

Numéro de l'acte : 20241212_103

Identifiant unique de l'acte : 012-211201686-20241212-20241212_103-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA,
affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120168600014-012038-DM5-2024-13122024.xml (99_BU-012-211201686-20241212-20241212_103-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DEL 2024-103 DM 5 COMMUNE.pdf (71_AN-012-211201686-20241212-20241212_103-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Budget de l'assainissement 2024 – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2024-104

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget de l'assainissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2158 : Autres		950.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		950.00 €		
R 4817 : Pénalités renégociat ^r dette				950.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section				950.00 €
Total		950.00 €		950.00 €
Total Général		950.00 €		950.00 €

Délibération adoptée à 15 voix pour.

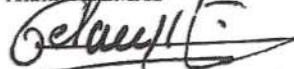
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024..

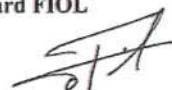
Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 13 DEC. 2024

Publié le : 13 DEC. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget assainissement DM 1

Date de décision: 12/12/2024

Date de réception de l'accusé 13/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241212_104

Identifiant unique de l'acte : 012-211201686-20241212-20241212_104-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120168600048-012038-DM1-2024-13122024.xml (99_BU-012-211201686-20241212-20241212_104-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DEL 2024-104 DM 1 ASSAINISSEMENT.pdf (71_AN-012-211201686-20241212-20241212_104-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Budget du lotissement 2024 – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2024-105

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les prévisions inscrites au Budget Primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui votent des décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget du lotissement :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 65822 : Revers. excédent des BA à caractère administ	1 469.97 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 469.97 €			
R 7133 : Variation des en-cours de production de biens			1 469.97 €	
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti			1 469.97 €	
Total	1 469.97 €		1 469.97 €	
Total Général		-1 469.97 €		-1 469.97 €

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 13 DEC. 2024

Publié le : 13 DEC. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Budget lotissement DM 1

Date de décision: 12/12/2024

Date de réception de l'accusé 13/12/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 20241212_105

Identifiant unique de l'acte : 012-211201686-20241212-20241212_105-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2

Finances locales

Decisions budgetaires

Délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : DOCBUDG-21120168600055-012038-DM1-2024-13122024.xml (99_BU-012-211201686-20241212-20241212_105-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DEL 2024-105 DM 1 LOTISSEMENT.pdf (71_AN-012-211201686-20241212-20241212_105-BF-1-1_2.pdf)

DELIBERATION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

Délibération n° 2024-106

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité territorial en date du 27 novembre 2024,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé et de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Où cet exposé, le Conseil municipal :

- **Décide** de fixer le montant de la participation à 50 € par agent.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

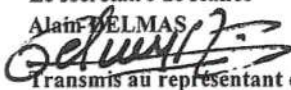
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS




Transmis au représentant de l'Etat le : 13 DEC. 2024

Publié le : 13 DEC. 2024

Le Maire,

Richard FIOL



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8 **Présents :** 12 **Votants :** 15 **Procurations :** 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Ecole du Roc Nantais – Année scolaire 2024-2025
Convention de prestation de services pour le sport

Délibération n° 2024-107b

*Cette délibération abroge et remplace la délibération n° 2024-107 du 12/12/2024
transmise au contrôle de légalité et publiée le 13/12/2024*

Monsieur le Maire évoque le projet de convention de prestation de services pour une action éducative à l'école du Roc Nantais.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

APA FORM est mise à disposition pour assurer une intervention dans le domaine du sport.

Horaires de l'intervention : Le jeudi entre 14h et 16h

Intervention à titre onéreux : 120 € TTC (soit 60 € de l'heure)

Nombre d'heures d'intervention : 60 heures pour une année scolaire

Où cet exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** la convention de prestation de services entre l'école du Roc Nantais, APA FORM et la mairie
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Délibération adoptée à 15 voix pour.

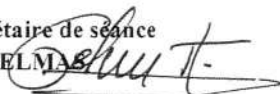
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



Le Maire,

Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le : 23 JAN. 2025

Publié le : 23 JAN. 2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Ecole du Roc Nantais – Année scolaire 2024-2025
Convention de prestation de services pour le sport

Délibération n° 2024-107

Monsieur le Maire évoque le projet de convention de prestation de services pour une action éducative à l'école du Roc Nantais.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

APA FORM est mise à disposition pour assurer une intervention dans le domaine du sport.

Horaires de l'intervention : Le jeudi entre 14h et 16h

Intervention à titre onéreux : 120 € l'heure TTC

Ouï cet exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** la convention de prestation de services entre l'école du Roc Nantais, APA FORM et la mairie
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS

Le Maire,

Richard FIOL

Transmis au représentant de l'Etat le : 13 DEC. 2024

Publié le : 13 DEC. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Ecole du Roc Nantais – Année scolaire 2024-2025
Convention de prestation de services pour la musique

Délibération n° 2024-108

Monsieur le Maire évoque le projet de convention de prestation de services pour une action éducative à l'école du Roc Nantais.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation à une action éducative complémentaire de l'enseignement public d'un intervenant extérieur dans l'établissement scolaire, pendant ou en dehors du temps scolaire, conformément aux textes réglementaires et aux programmes en vigueur.

Madame PESCHKE est mise à disposition pour assurer une intervention dans le domaine de l'éducation musicale.

Horaires de l'intervention : Le mardi entre 11h15 et 15h

Intervention à titre onéreux : 55 € l'heure + plus des indemnités de frais de déplacement à 0.40 € par kilomètre

Où cet exposé, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** la convention de prestation de services entre l'école du Roc Nantais, Mme PESCHKE et la mairie
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024..

Le secrétaire de séance

Alain DELMAS



13 DEC. 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

13 DEC. 2024

Le Maire,

Richard FIOL



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Délibération n° 2024-109

Exposé des motifs

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement des eaux usées.

En application du décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau, la commune de Nant doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité

Considérant que la commune de Nant, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau et 3°) des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé un tarif de 0,35 €HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de 0,3 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, à hauteur de 3 €/m³ ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Nant de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le service d'eau potable, par l'intermédiaire de son délégataire, est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du mandat d'encaissement ;

Ouï cet exposé, le Conseil municipal :

Article 1

- **Fixe** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0.105 € HT / m³** ;

Article 2

- **Précise** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 10% pour l'assainissement.

Article 3

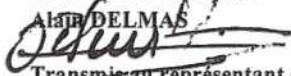
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à 8 voix pour et 7 abstentions

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance

ALEX DELMAS


13 DEC. 2024

Le Maire,
Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :13 DEC. 2024.....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public assainissement collectif pour 2023.

Délibération n° 2024-110

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour 2023
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération adoptée à 15 voix pour.

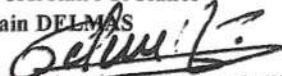
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance

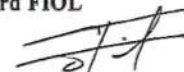
Alain DELMAS



13 DEC. 2024

Le Maire,

Richard FIOL



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 13 DEC. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 12 Votants : 15 Procurations : 3

Date de convocation : 03 décembre 2024

Date d'affichage : 03 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Claude AROCAS, Magali COULET, Christian JULIAN, Michèle BARASCUD, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT

Représentés :

- Virginie GOVIGNON par Paulette FOURNIER,
- Jean-François GALLIARD par Yvan BOUAT,
- Lionel CAYRON par Jean-Pierre CHARALAMBOS

Objet : Prise en charge par la commune de l'entretien des principaux canaux

Délibération n° 2024-111

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'entretien des cours d'eau (lit et berges) imposé par le Code Rural (article 114)

- Considérant la dévolution des biens de l'Abbatiale Bénédictine de Nant affectés par Louis XV au Bureau de bienfaisance géré par les consuls de Nant,

- Considérant que depuis lors et jusqu'à nos jours, la Commune de Nant a entretenu les canaux principaux alimentés par la source du Durzon et en a réglementé l'usage,

Où cet exposé, le Conseil municipal décide que les canaux dénommés :

- Chaussée de dérivation
- Canal d'amenée
- Canal de la Ville
- Canal des Vernèdes
- Canal de l'Abbaye
- Les parties aériennes de la Place du Claux, du canal de la rue des Moulins et de la Fon d'Ollier

seront entretenus par la Commune de Nant.

Annexe : Note de la Mairie « Les canaux de Nant entretenus par la Commune »

Accusé de réception en préfecture
012-211201686-20241212-20241212_111-DE
Reçu le 13/12/2024

Délibération adoptée à 15 voix pour.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 12 décembre 2024.

Le secrétaire de séance
Alain DELMAS



Le Maire,
Richard FIOL



13 DEC. 2024

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le : 13 DEC. 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>



Commune de
NANT

Les Canaux de Nant entretenus par la commune

Préambule

Topographie générale des canaux du bourg de Nant, depuis la prise d'eau sur le Durzon, aux rejets dans le Durzon et la Dourbie.



Le Durzon comporte de nombreuses petites chaussées pour l'irrigation et la chaussée de dérivation au début des canaux.

1 Histoire

Tout commence à la source

Dès le 10^e siècle les moines bénédictins fondèrent un monastère qui devint abbaye. Ils construisirent l'abbatiale comme lieu de culte, mais en même temps, pour nourrir les moines et le village, ils créèrent un réseau de canaux pour irriguer les cultures et pour alimenter les moulins. Il fallait bien produire de la farine et de l'huile de noix pour passer l'hiver.



Aurez-vous la chance de voir le faune ?

La carte de Cassini au 18^e siècle



2 Aspect Juridique

L'abondance de l'eau de la résurgence du Durzon fit qu'il n'y a jamais eu de règlement défini, ni de syndicat pour s'occuper de la gestion du réseau des canaux, mais plutôt un seul homme, l'abbé, puis la commune pour gérer ce patrimoine.

En 1777 par suite de la fermeture de l'abbaye, un édit de Louis XV en a affecté les biens aux consuls.

Actuellement les Vernèdes sont classées en zone N sur le PLUI, mais ne bénéficient pas d'un statut de protection plus pérenne.

Pour le cadastre, les canaux ne sont pas des parcelles numérotées, ils sont considérés a priori comme appartenant aux riverains.

2.1 Les utilisateurs concernés

2.1.1 Les moulins

Leurs droits sont fondés en titre, car existant avant 1789.

St Martin :

Cet ancien moulin datant du 16^e siècle a été acheté par la SAS St Martin du Durzon, constituée par un actionnariat citoyen, en vue de sauvegarder et remettre en activité ce patrimoine.

La rue des Moulins

3 anciens moulins sont concernés, propriété de Mr BOUAT Yvan, LAREMANS Antoon et GUILHOU Jean Jacques pour l'ancienne filature.

2.1.2 La commune

Pour tenir compte de l'histoire des canaux et leurs multiples usages, irrigation et énergie, la commune prend en charge depuis plus d'un siècle, la maintenance des principaux canaux.

La commune par héritage de l'abbé, prend donc la responsabilité de l'usage de l'eau.

Elle gère la chaussée de dérivation et le seuil de répartition entre le moulin de St Martin et le canal de la ville avec comme priorité le maintien du débit réservé du Durzon, puis celui des cultures et enfin celui des moulins.

Elle gère le Jardin Nantais en bordure du canal de la ville.

2.1.3 Les jardins privés

Les jardins des Vernèdes au nombre de 100 pour 3 hectares fournissent des ressources alimentaires pour environ 300 personnes, ce qui devait correspondre à la population des premiers siècles de la fondation du village.

2.1.4 Les autres utilisateurs

Un agriculteur en maraichage bio est installé en aval du village.

Les anciens moulins et la filature ne sont plus exploités, mais les droits d'eau peuvent être fondés en titre.

Beaucoup des maisons et jardins du bourg sont desservis par les multiples canaux souvent souterrains.

2.2 Les droits d'eau

Le droit d'eau d'un groupe social peut être à la fois très ancien et très vulnérable.

Son ancienneté est symbolique, elle est parfois mythique, déformée et reconstruite par différentes générations d'utilisateurs des droits.

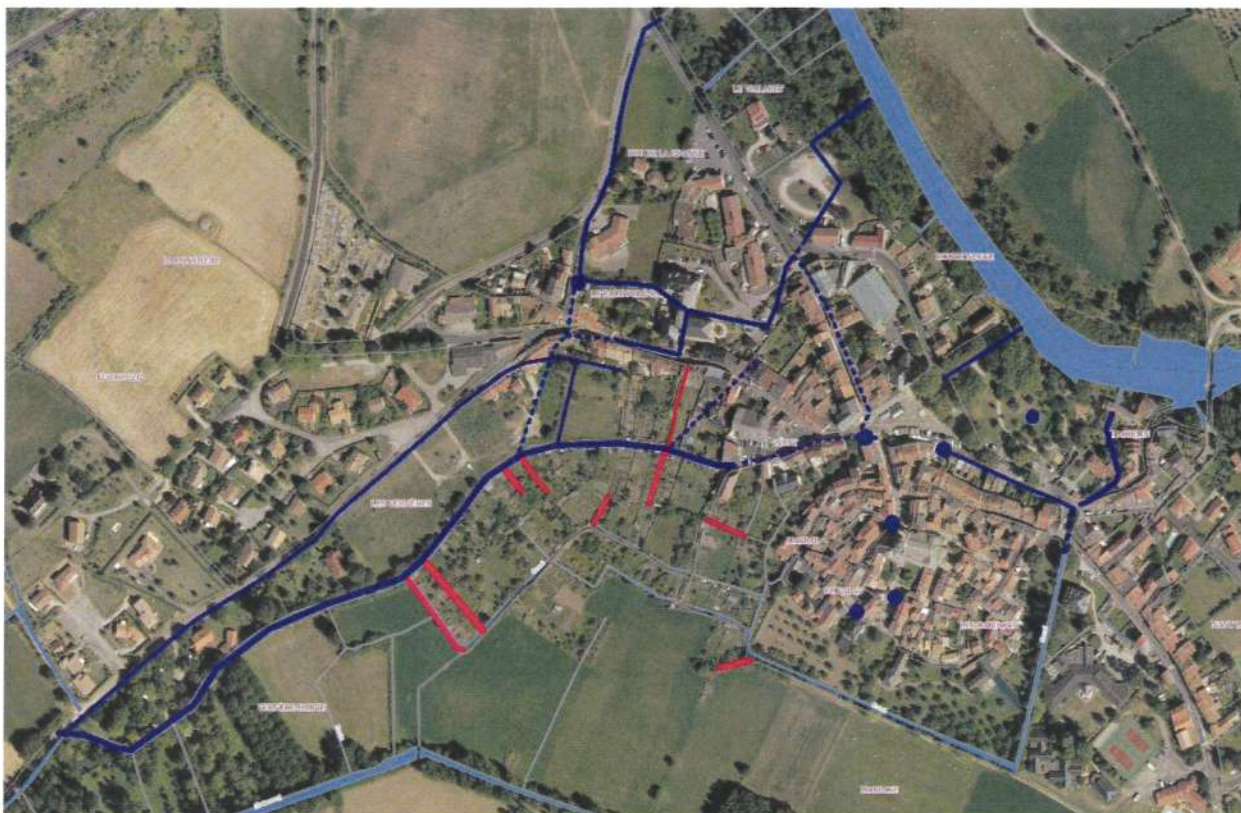
Au cours de l'histoire contemporaine, l'État a suscité la création d'associations d'irrigants pour donner ou renouveler les concessions d'eau et procéder parfois à des redistributions des accès et des débits.

Devant un tel risque de perte de droits, les communautés doivent en permanence justifier leur emprise sur la ressource et le défendre vis-à-vis de toutes les demandes extérieures.

La commune doit acter le fait quelle entretient les canaux principaux.

3 Topographie générale

Un réseau complexe



En Bleu les canaux principaux, en Rouge les chemins cadastrés

4 Adressage des canaux

Les canaux principaux, sont référencés Cx, ceux découlant de ce canal, sont référencés Cx-1, etc.

Chaque canal est délimité par les parcelles cadastrales le jouxtant.

Les canaux principaux :

Le canal d'améné	C0
Le canal de la Ville	C1
Le canal du couvent	C2 sous la route du Durzon
Le canal des Vernèdes	C3 et C3-2
Les canaux des jardins des Vernèdes	V
Le canal de l'abbaye	C4
Les canaux du vieux village	B
Les canaux du Faubourg Haut	FH
Les canaux du Faubourg bas	FB
Les canaux annexes à l'air libre	F

En jaune, les canaux entretenus par la commune.

5 La chaussée de dérivation



La chaussée, a moins de 50 cm de hauteur et le débit réservé à la rivière a été fait par les moines. Le sol, appartient aux propriétaires, mais il faut acter la propriété de l'ouvrage.

6 Le canal d'améné ou de dérivation

Référencé C0

Il débute à la chaussée de dérivation, et se termine à la vanne de St-Martin, qui sert de seuil de répartition entre le moulin et le canal de la ville.

La longueur est de 400m.



7 Le seuil de répartition

Seuil de répartition

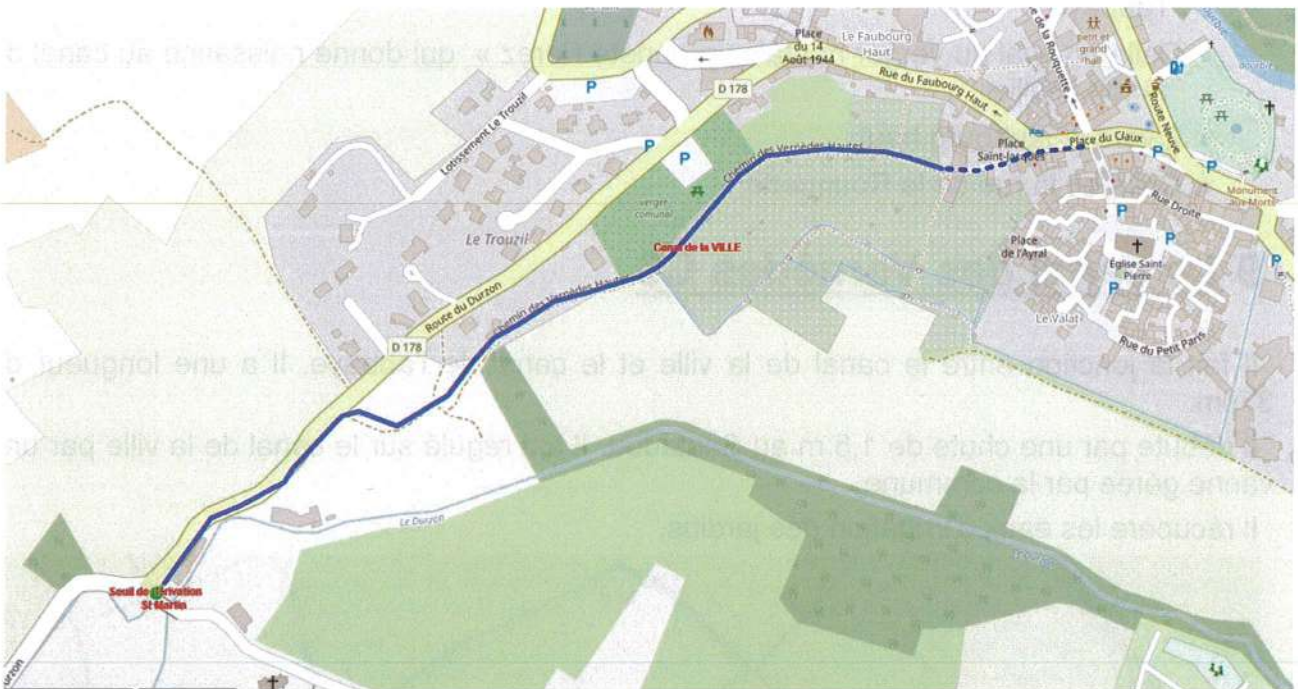
- 1 la vanne du canal de la ville,
- 2 le canal du moulin de St Martin

La vanne dans le cabanon est gérée par la mairie.



8 Le canal de la Ville

Référencé C1



Il débute au moulin de St Martin et se termine à **La glacière du grand café**, enchâssée dans un mur, face au grand café devenu Bistrot Paysan.

Sa longueur est de 956m.

- De la vanne à l'escalier, 214 m
- De l'escalier au Sautadou, 324m
- Du Sautadou à la place St Jacques, 315m.
- De la place St Jacques au Pouzadou du grand café 103m (partie restaurée dans les travaux du Faubourg Haut).



La Glacière du Grand Café

Le cafetier déposait dans la fontaine des casiers remplis de bouteilles de bière, ce qui assurait une fraîcheur parfaite à la boisson.

Il n'avait pas hésité à y mettre une porte afin de préserver les bouteilles des coquins.

Dérivations principales :

- Celle du canal du couvent au niveau de la passerelle d'accès au moulin de st martin,
- Celle du Sautadou qui va vers le canal des Vernèdes pour se jeter dans le canal de l'abbaye.
- Celle en aval du verger nantais« propriété Perez » qui donne naissance au canal de la fon d'Ollier.
- 2 vers le faubourg haut.
- Celle de la rue de la Rouquette.

9 Le canal des Vernèdes C3

Il fait la jonction entre le canal de la ville et le canal de l'abbaye. Il a une longueur de 370m.

Il débute par une chute de 1,5 m au Sautadou. Il est régulé sur le canal de la ville par une vanne gérée par la commune.

Il récupère les eaux d'irrigation des jardins.



Le canal C3-2

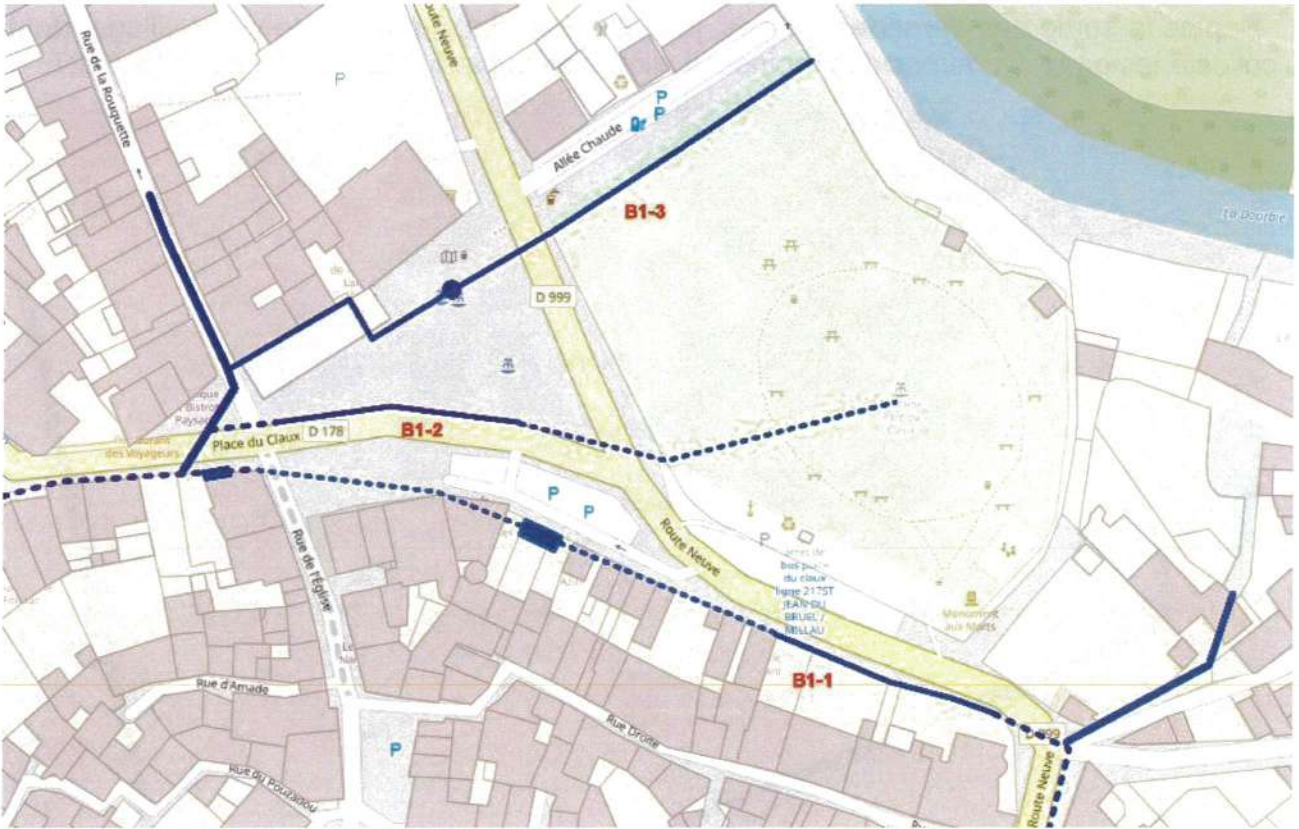
Il suit le chemin rural, pour récupérer une partie des canaux transversaux entre les jardins.

Il rejoint le canal c3 pour constituer le canal de l'abbaye. Il a une longueur de 224m.

11 Autres canaux entretenus partiellement

La commune intervient sur les parties aériennes, ou desservant des espaces publics.

11.1 La place du Claux



B1-1 De la glacière du grand café au Portalet.

D'une longueur de 163m, il alimente le lavoir du Claux.

Il est tel que l'ont connu les laveuses nantaises.

Alimenté par le canal de la ville qui vient de passer sous le bord de la place en face de la halle, l'eau circule dans ce lavoir et repart en souterrain sur quelques mètres longeant l'ancienne route des Intendants.



B1-2 le long des terrasses des bars et des halles et le bassin

D'une longueur de 123m, il alimente le bassin du Claux ?

B1-3 De la rouquette ? à la Dourbie

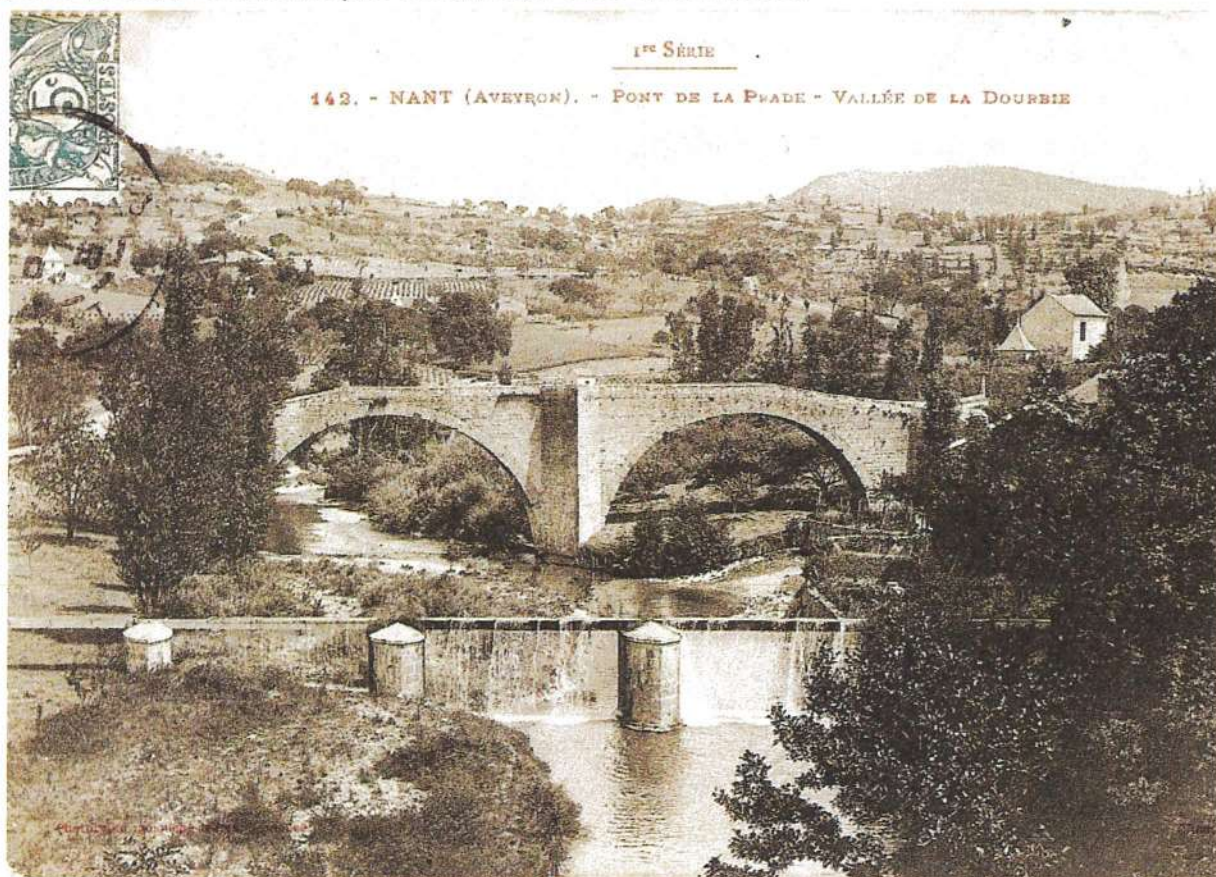
D'une longueur de 140 m il alimente le bassin de la mairie, pour passer en bordure du Claux, sous l'allée chaude et se jeter dans la Dourbie.

L'aqueduc

Au milieu de la rivière, on aperçoit, d'autres vestiges qui appartiennent à une autre histoire bien plus tardive, au XIXe siècle : un aqueduc dont deux piles sur trois subsistent. Cette construction se poursuit par un socle appareillé puis la conduite est creusée dans la pierre et aboutit dans un bassin de répartition.

La construction, surmontée d'une chaussée de fer haute de 1m et profonde de 45 cm, véhiculait une grande quantité d'eau avec un débit significatif, puisqu'elle pouvait arroser 9 ha de petites parcelles des Prades.

Édifiée en 1862, et en fonction pendant un siècle, la construction fut détruite par la forte crue de 1963, la troisième pile couchée, a créé un embâcle.



Après l'aqueduc, sur une parcelle communale, un bassin de répartition alimentait le canal des Prades, qui a été détruit lors de la réfection du chemin.

11.3 Les canaux de la Fon d'Ollier

FO A partir du canal de la ville, il alimente le lavoir de la Fon d'Ollier, puis l'espace de maraichage entre la D991 et la Dourbie.

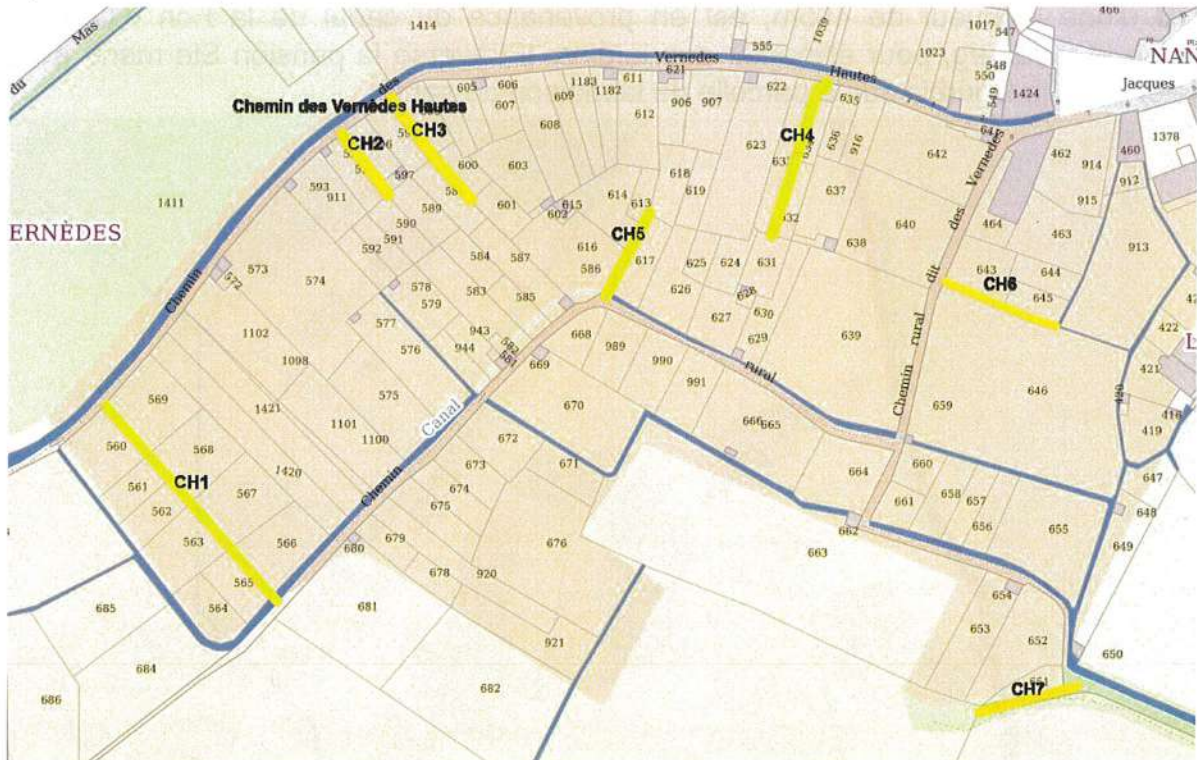
FH0 d'une longueur de 405m, est en provenance du canal de la Fon d'Ollier F0. Il traverse le faubourg, pour alimenter des jardins. Il traverse la pension Ste Marie avant de se jeter dans la Dourbie sur la parcelle de la maison de santé.



Le canal **FH3** d'une longueur de 93m, traverse la pension Ste Marie, pour alimenter en partie le lavoir de la fon d'Ollier. Il est sur des parcelles privées.

12 Les chemins

Entre Les chemins des Vernèdes hautes et basses, il existe des chemins cadastrés, dont la propriété sera à préciser :



- Le CH1 de 69m, Il est réalisé sur un canal, qui ouvre sur le chemin des Vernèdes hautes par une porte et sur le chemin des Vernèdes basses par un pont et une ancienne porte, restaurée.
- Le CH2 à une longueur de 20m.
- Le CH3 à une longueur de 34m.
- Le CH4 à une longueur de 45m.
- Le CH5 à une longueur de 23m.
- Le CH6 à une longueur de 33m.
- Le CH7 à une longueur de 24m.